



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
AGENCE REGIONALE DE SANTE
DD92
VOL 2**

N° Spécial

13 Novembre 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS DD92 du 13 Novembre 2020

Vol 2

SOMMAIRE

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS-DD92 N° 2020-530	09.11.2020	Arrêté portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice	3

Arrêté N° DD92-ARS-2020-530 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE DE FRANCE

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2020/010 en date du 3 mars 2020 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

VU la demande reçue complète le 6 août 2020 présentée par la société S2A SANTE Ile-de-France sise au 23, rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94200) en vue d'obtenir le transfert du siège social et du site de rattachement de la société S2A SANTE Ile-de-France au 14, rue Alexandre à Gennevilliers (92230) ;

VU le rapport unique d'instruction en date du 5 novembre 2020 établi par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 20 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par la société S2A SANTE Ile-de-France suite au rapport unique d'instruction des pharmaciens inspecteurs de santé publique, notamment :

- à adapter le temps de présence du pharmacien responsable à l'évolution du nombre de patients pris en charge par le site de rattachement.
- à revoir l'organisation de la dispensation de l'oxygène à usage médical conformément aux éléments décrits dans le rapport d'instruction du 5 novembre 2020.

- à revoir la procédure « Accueil, formation et habilitation du personnel » afin d'intégrer une grille de notation des évaluations en vue de l'habilitation et les actions à mener en fonction des notes obtenues.
- à procéder à la rénovation des sols peints avant le transfert.
- à surveiller la température et l'hygrométrie dans le local de stockage avec la mise en place un enregistreur de température.
- à communiquer dès réception, l'attestation de conformité des locaux aux règles relatives à la sécurité incendie.
- à transmettre l'attestation de validation du système d'information ISADOM au plus tard fin 2020.
- à revoir, au plus tard en juin 2021, la procédure relative à la visite du pharmacien au domicile du patient afin d'intégrer une analyse de risque fondée sur une méthode reconnue, ainsi que les actions à mener en fonction des conclusions de l'analyse de risque.

CONSIDÉRANT la conception des locaux, les moyens et l'organisation prévue pour la dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société S2A SANTE Ile-de-France dont le siège social est situé au 14, rue Alexandre à Gennevilliers (92230) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à la même adresse selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Ile-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95),
- Hauts-de-France : Oise (60), Aisne (02), Somme (80), Pas-de-Calais (62), Nord (59),

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Les locaux du site de rattachement de Gennevilliers seront situés au rez-de-chaussée dans un bâtiment d'une surface totale de 700,6 m².

Les locaux se décomposent de la manière suivante :

- un local de réception/expédition : 97,9 m²
- un local de nettoyage/désinfection : 24 m²
- un local de stockage des dispositifs médicaux : 224 m²
- une zone de stockage de l'oxygène à usage médical : 25 m²

- un espace de convivialité : 21,2 m²
- des locaux administratifs : 308,5 m²

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 5 : Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 : La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 09/11/2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice départementale
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>